

## Immatriculation des tracteurs et des véhicules agricoles

Tous les engins agricoles doivent être immatriculés, qu'ils appartiennent à un particulier ou qu'ils soient rattachés à une exploitation.

### Différents types d'engin agricole

Un engin agricole et forestier doit être obligatoirement immatriculé comme les autres véhicules.

Cette obligation concerne tous les matériels agricoles roulants :

Tracteur agricole (TRA) à roues ou à chenilles

Machine automotrice genre agricole (MAGA), par exemple une moissonneuse batteuse

Véhicule agricole remorqué (REA) dont le PTAC est supérieur à 1,5 tonne. Il s'agit des catégories R (remorque et semi-remorque : benne, plateau, porte outils, etc.) et S (machine et instrument agraire remorqué : pulvérisateur, rouleau, semoir semi porté par exemple).

Cependant, les obligations diffèrent selon 2 critères :

Le véhicule appartient à un particulier ou est rattaché à une exploitation agricole, forestière ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (Cuma)

Le PTAC du véhicule ou de la remorque

La **plaquette du constructeur** doit porter de manière apparente le nom de celui-ci ou sa marque ou le symbole qui l'identifie, le type, le numéro d'ordre dans la série du type et les caractéristiques de poids du véhicule.

Si le véhicule ou matériel agricole a un PTAC supérieur à 1,5 tonne, la plaque de constructeur doit aussi comporter l'adresse du constructeur.

### À noter

les véhicules agricoles, comme tout véhicule automoteur, et la remorque, même non attelée, doivent être couverts par une assurance de responsabilité civile. En cas de contrôle, une attestation d'assurance doit être présentée.

### Avec ou sans rattachement à une exploitation agricole ou forestière

#### Plaques des tracteurs et autres véhicules agricoles

##### Véhicules

Tracteur et machine agricole automotrice

mis en circulation pour la 1<sup>re</sup> fois à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2010

Remorque sur pneumatiques, semi-remorque

##### Dispositif d'immatriculation sur le véhicule

Plaque d'immatriculation inamovible unique à l'arrière obligatoire

Plaque d'exploitation facultative (numéro d'exploitation attribué lors de la demande d'immatriculation du véhicule)

Plaque du constructeur

PTAC > 1,5 tonne mis en circulation pour la 1<sup>re</sup> fois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 : plaque d'immatriculation inamovible propre à la remorque à l'arrière et plaque du constructeur

PTAC ≤ 1,5 tonne : plaque d'exploitation obligatoire

#### Plaques des tracteurs et autres véhicules agricoles

##### Véhicules

Tracteur et machine agricole automotrice

mis en circulation pour la première fois à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2010

Remorque sur pneumatiques, semi-remorque

##### Dispositif d'immatriculation sur le véhicule

Plaque d'immatriculation inamovible à l'avant obligatoire

Plaque d'immatriculation inamovible à l'arrière obligatoire

Plaque du constructeur

PTAC > 1,5 tonne mis en circulation pour la 1<sup>re</sup> fois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 : plaque d'immatriculation inamovible propre à la remorque à l'arrière et plaque du constructeur

PTAC ≤ 1,5 tonne : plaque d'immatriculation amovible à l'arrière (avec le n° d'immatriculation du tracteur)

### Procédure d'immatriculation

La demande d'immatriculation d'un véhicule agricole est à faire sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Le **numéro d'exploitation** agricole est désormais délivré dans le cadre de la demande de certificat d'immatriculation en ligne. Pour l'obtenir, vous devez être affilié à la Mutualité sociale agricole (MSA).

La mention Usage agricole sera portée sur le certificat d'immatriculation.

- Demander la carte grise d'un véhicule agricole

- MSA – Mon espace privé (inscription)

Vous pouvez confier l'immatriculation de votre véhicule à un professionnel de l'automobile habilité

### Où s'adresser ?

Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules

**Coût**

Le montant du certificat d'immatriculation est de 13,76 € ( 11 € de taxe fixe + 2,76 € de redevance d'acheminement).

**Carte grise (certificat d'immatriculation)**

**Vendre (ou donner) un véhicule**

Démarches à accomplir

Obtenir un certificat de non gage

**Immatriculer un véhicule**

Immatriculer un véhicule neuf

Immatriculer un véhicule d'occasion

Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole

Hériter d'un véhicule

Demander un duplicita suite à une perte, un vol ou une détérioration

**Titulaire du certificat et modification de sa situation**

Titulaire et cotitulaire de la carte grise

Changement d'adresse

Ajouter une autre personne sur sa carte grise

Retirer une personne sur la carte grise

Changement du nom du titulaire

**Modifications du véhicule**

Véhicule retiré de la circulation

Véhicule accidenté

Véhicule transformé

Véhicule à détruire

**Plaques d'immatriculation**

Caractéristiques

Vol

Usurpation

**Questions – Réponses**

- Achat d'un véhicule à l'étranger : comment obtenir un quitus fiscal ?
- Comment assurer un tracteur ou un engin automoteur agricole ?

Toutes les questions réponses

**Services en ligne**

- Calculer le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Simulateur

- Demander la carte grise d'un véhicule agricole

Téléservice

- MSA – Mon espace privé (inscription)

Téléservice

**Textes de référence**

- Code de la route : articles R317-8 à R317-14-1

Plaques d'immatriculation et inscriptions concernant le véhicule

- Décret n°2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, à la réception et à l'homologation et à l'immatriculation des véhicules

- Réponse ministérielle du 11 juin 2020 relative à l'immatriculation des matériels agricoles

Immatriculation des matériels agricoles



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00